

Délibérations du Conseil Municipal – 29 septembre 2017

Le vingt-neuf septembre deux mille dix-sept à vingt heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis dans la salle du conseil du bâtiment annexe de la mairie suite à la convocation qui leur a été adressée le vingt-deux septembre deux mille dix-sept par Madame le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code Général des collectivités territoriales.

Sous la Présidence de Madame le Maire Madame Pia IMBS

Membres présents :

Mesdames et Messieurs Elisabeth DENILAULER, Nadia FRITSCH, Bertrand FURSTENBERGER, Irina GASSER, Philippe GRAELING, Paul GRAFF, Dany KUNTZ, Chantal LIBS, Bruno MICHEL, Rose NIEDERMEYER-BODEIN, Angélique PAULUS, Guy ROLLAND, Vincent SCHALCK, Fabienne UHLMANN

Membres absents excusés :

Yvette BALDINGER procuration à Bertrand FURSTENBERGER
Philippe HARTER procuration à Bruno MICHEL
Philippe KNITTEL procuration à Chantal LIBS
Vincent WAGNER procuration à Guy ROLLAND
Nicolas SOHN procuration à Dany KUNTZ
Célia PAWLOWSKI procuration à Irina GASSER

Absents non excusés :

Anne HIRSCHNER
Rémy REUTENAUER

Liste des Points à soumettre

- 1 Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2017
- 2 Renouvellement d'un contrat de concession simplifiée portant sur la délégation de gestion d'un service public(DSP) relative à la gestion et à l'exploitation du Centre d'accueil périscolaire du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2021
- 3 Autorisation de signer une convention de partenariat avec le Comité du Bas-Rhin de la Ligue Nationale contre le cancer « Espace sans tabac »
- 4 Autorisation de signer le renouvellement de la convention de gestion de l'Epicerie solidaire « Pain du Partage » de Geispolsheim
- 5 Autorisation de signer une convention avec l'Eurométropole de Strasbourg relative à l'entretien des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et la superposition d'affectation
- 6 Approbation d'une convention d'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marché Public ».
- 7 Eurométropole de Strasbourg : Adhésion à un groupement de commandes ouvert et permanent.
- 8 Autorisation de signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de « deux courts de tennis et d'un club-house avec l'Association de Tennis de Holtzheim
- 9 Communication des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est concernant l'examen de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2015
- 10 Modification de la Commission petite enfance, école et jeunesse

- 11 Election des membres de la Commission Délégation de Services Publics
- 12 Prise en charge des frais relatifs à la participation du Maire et de deux adjoints au Congrès de Maires des 21-22 et 23 novembre 2017
- 13 Location du sous-sol de l'école maternelle et fixation des tarifs de location
- 14 Fixation des droits de place pour le marché de Noël 2017
- 15 Subvention exceptionnelle en faveur de l'association ASH Foot dans le cadre du messti
- 16 Remise sur tarif de location du chalet de pêche.
- 17 Opérations budgétaires : Décision Budgétaire Modificative N° 2
- 18 Admission en non-valeur des produits irrécouvrables
- 19 Divers
- 20 Avis sur le projet de délibération de l'Eurométropole de Strasbourg relatif à la réalisation des projets prévus en 2018 sur l'espace public : voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement. Autorisation de débiter les études et certains travaux – désignations (jurys et CAO)

1. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 30 juin 2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE le procès -verbal de la séance du Conseil Municipal du 30 juin 2017

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

*_*_*_*_*_*

2. Renouvellement d'un contrat de concession simplifiée portant sur la délégation de gestion d'un service public (DSP) relative à la gestion et à l'exploitation du centre d'accueil périscolaire 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2021 (ALSH)

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que ar délibération en date du 18 septembre 2006, le Conseil Municipal avait décidé de recourir à la procédure de délégation de Service Public pour la gestion du service de la restauration scolaire et de l'accueil périscolaire (centre d'accueil périscolaire).

Par délibération du 21 mai 2007, le Conseil Municipal a attribué la délégation pour une période de 3 ans, à compter du 1^{er} septembre 2007.

Par délibération en date du 10 mai 2010, le Conseil Municipal a attribué la DSP à OPAL pour une période de cinq ans à compter du 1^{er} septembre 2010

Par délibération en date du 16 octobre 2014, le Conseil Municipal avait autorisé le renouvellement de la DSP du 1^{er} septembre 2015 jusqu'au 31 août 2018.

Il appartient aux membres du Conseil Municipal

- de se prononcer sur le principe du renouvellement de la procédure permettant l'aboutissement du processus devant conduire à continuer une gestion déléguée du Centre d'Accueil Périscolaire (Accueil de Loisirs sans hébergement)
- de fixer la durée de la convention et d'autoriser le lancement d'une consultation en vue de confier la gestion et l'exploitation du Centre d'Accueil Périscolaire à un délégataire
- d'approuver le cahier des clauses administratives particulières (pj ainsi que le rapport de présentation
- d'approuver le calendrier de la procédure simplifiée

VU le rapport de présentation de la DSP
 VU le projet du cahier des clauses administratives particulières définissant les principales caractéristiques du projet faisant l'objet de la délégation
 VU le calendrier de la procédure
 VU l'ordonnance n° 2016-65 DU 29 janvier 2016 et son décret d'application n°2016-86 de 1^{er} février 2016 relatif aux contrats de concession, les articles L1411-1 et suivants du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de recourir à un contrat de concession simplifiée portant sur la délégation de gestion d'un service public conformément à l'article L1411-1 et suivants du CGCT pour la gestion et l'exploitation du Centre d'Accueil Périscolaire (ALSH)

FIXE la durée de la convention à trois ans soit du 1^{er} septembre 2018 au 31 août 2021 et autorise le lancement d'une consultation en vue de confier la gestion et l'exploitation du Centre d'Accueil Périscolaire à un délégataire

APPROUVE le cahier des clauses administratives particulières définissant les principales caractéristiques du projet faisant l'objet de la délégation

AUTORISE Madame le Maire à signer tout document afférent à ce contrat de concession simplifiée portant sur la délégation de gestion et d'exploitation du Centre d'Accueil Périscolaire

APPROUVE le calendrier de la procédure simplifiée

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

*_*_*_*_*_*_*

3. Autorisation de signer une convention de partenariat avec le comité du Bas-Rhin de la ligue nationale contre le cancer- Espace sans tabac

Dans le cadre de la politique de santé publique de la commune de Holtzheim, il est proposé de signer une convention de partenariat avec le comité du Bas-Rhin de la ligue contre le cancer afin de participer activement aux mesures visant à protéger la population du territoire des effets néfastes du tabac pour la santé.

L'instauration d'espaces sans tabac est un instrument d'actions à disposition des villes pour participer à cette lutte contre le tabac.

- Ainsi, la commune de Holtzheim s'engagerait par arrêté municipal à interdire la consommation de tabac sur les aires de jeux pour enfants situés sur le ban communal.

En signant cette convention la commune s'engage à

- Faire parvenir à la Ligue les arrêtés municipaux d'interdiction de fumer sur les espaces répertoriés
- Faire figurer dans la communication de cette action « avec le soutien de la ligue contre le cancer » accompagnés du logo de la ligue

La convention sera signée pour un an renouvelable par tacite reconduction.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

SE PRONONCE en faveur de ce partenariat

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

*_*_*_*_*_*

4. Autorisation de signer le renouvellement de la convention de gestion de l'Épicerie Solidaire « Pain du Partage » de Geispolsheim

L'Épicerie Solidaire fonctionne depuis 2012. La Commune de Holtzheim y a adhéré en 2014.

L'accès à une nourriture suffisante et saine est importante pour chacun ; c'est pourquoi Caritas Alsace et les communes de Blaesheim, Entzheim, Eschau, Fegersheim, Geispolsheim, Holtzheim, Kolbsheim, Lipsheim et Plobsheim ont souhaité la mise en place d'une épicerie sociale. Elle constitue un mode de distribution de l'aide alimentaire pour les foyers les plus précaires. Ce procédé permet de préserver au maximum la dignité des personnes en leur offrant des denrées variées et le choix

quant aux produits à consommer. L'alimentation est collectée par la Banque Alimentaire du Bas-Rhin, par divers achats et sous forme de dons. Ces denrées sont redistribuées par l'Épicerie Solidaire.

Personnes soutenues par l'épicerie sociale

2016 - 10 familles représentant 26 personnes

2015 - 10 familles représentant 21 personnes

Il s'agit pour la plupart du temps de famille en suivi de dossier surendettement.

En 2016, le CCAS de Holtzheim a adressé 4 familles à l'épicerie sociale par l'intermédiaire de Mme Ladouce, assistante sociale.

D'autres aides ont été apportées aux familles notamment en recherche de logement ou en paiement partiel de facture d'électricité ou de gaz pour permettre la mise en place d'un échéancier.

Objet de la convention : définir les modalités de gestion et de financement de ce dispositif d'épicerie sociale.

Validité : du 1^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2022 ; elle est renouvelable par tacite reconduction pour une durée de cinq ans.

Fonctionnement : dans les locaux situés à Geispolsheim et loués par Caritas Alsace.

Gouvernance :

- En comité de pilotage
- Avec des bénévoles de Caritas Alsace
- Et une conseillère en économie sociale et familiale

Objectifs :

- Une ouverture du moins trois demi-journées par semaine
- Accueillir annuellement environ 140 familles en situation précaire

Public concerné :

- Des personnes en situation de précarité domiciliées ou résidant dans l'une des communes partenaires de la convention

Conditions financières :

- Chaque commune partenaire contribue financièrement au fonctionnement de l'Épicerie Solidaire par le versement d'une subvention (compte 6574 du budget)
- Le montant de la subvention est égal à un euro par habitant par an.

Année de référence :

La population à prendre en compte pour calculer le montant à payer est la population municipale lors de la signature de la convention soit pour Holtzheim

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

SE PRONONCE en faveur de la continuité de partenariat avec l'Épicerie Solidaire

S'ENGAGE à mettre tout en œuvre pour faciliter l'accès vers l'Épicerie Solidaire

ACCEPTÉ le versement d'une subvention annuelle d'un euro (1 euro) par habitant et par an, selon le chiffre de population de la commune au 1^{er} janvier de l'année de signature de la Convention.

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention y afférent.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

*_*_*_*_*_*_*

5. Autorisation de signer une convention avec l'Eurométropole de Strasbourg relative à l'entretien des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et la superposition d'affectation.

Les techniques alternatives (noues, fossés, bassin à ciel ouvert..) permettent la gestion des eaux pluviales en local, sans recourir au « tout tuyau » contribuant à la gestion des eaux pluviales, les techniques alternatives de gestion des eaux pluviales relèvent de la compétence assainissement de l'Eurométropole en application de l'article L5217-215 du CGCT.

Cependant, dans un souci de maintenir un niveau d'entretien semblable aux espaces communaux dans lesquels s'insèrent des espaces verts, il est possible que l'aspect technique et opérationnel de l'entretien de certains espaces verts contribuant à la gestion des eaux pluviales soit assuré par la commune.

La Commission Développement Durable est favorable à l'entretien des noues et des bassins par le service assainissement de l'EMS deux fois par an. Le service technique de Holtzheim réalisera également l'entretien des espaces verts et des noues selon les nécessités

Parallèlement, et quelle que soit la collectivité qui effectue l'entretien de la surface, l'Eurométropole interviendra dans son champ de compétence habituel pour l'entretien des équipements d'assainissement souterrain.

Il est proposé de signer une convention avec L'Eurométropole de Strasbourg ayant pour objet de définir le niveau d'entretien requis pour les ouvrages de gestion des eaux pluviales (équipements d'assainissement souterrains et espaces verts). Elle porte exclusivement sur les noues, bassins à ciel ouvert et fossés urbains relevant de la compétence assainissement de l'Eurométropole.

Lorsque la Commune en assure l'entretien, la convention définit également les modalités de superposition d'affectation, d'entretien et de gestion des espaces verts couverts par les ouvrages de gestion alternatives des eaux pluviales

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

SE PRONONCE en faveur de la mise en place de la convention avec l'Eurométropole

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention relative à l'entretien des techniques alternatives de gestion des eaux pluviales et la superposition d'affectation.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

*_*_*_*_*_*_*

6. Approbation d'une convention d'adhésion à la plate forme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la région Alsace, les départements du Bas-Rhin et Haut-Rhin, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchéspublics.eu) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 pour l'ensemble des sept collectivités et produit des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi après décision des élus des sept collectivités, a été décidée l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes.

A compter du second semestre 2013, la plateforme a été ouverte gratuitement par délibérations concordantes des membres fondateurs, à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace). Celle-ci est désormais utilisée par plus de 10 000 entreprises et 250 collectivités alsaciennes ;

Le marché actuel d'hébergement et de maintenance de la plateforme arrivant à échéance le 31 août 2017, une nouvelle consultation a été lancée. C'est dans ce contexte que l'ensemble des membres fondateurs ont pris la décision de mettre en place, pour le nouveau marché, une coordination tournante.

Ainsi le département du Haut-Rhin assurera la coordination du groupement de commandes à compter du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 31 août 2019, ce qui nécessite la signature d'une nouvelle convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics avec le département du Haut-Rhin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

APPROUVE la convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics »

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

*_*_*_*_*_*_*

7. Eurométropole de Strasbourg : Adhésion à un groupement de commandes ouvert et permanent.

La mutualisation des achats constitue l'un des leviers d'action pour améliorer l'achat des entités publiques en recherchant plus particulièrement, grâce à une massification, la satisfaction du juste besoin en vue d'obtenir les offres économiquement les plus avantageuses au regard des critères d'attribution.

Ainsi, une démarche de mutualisation des achats permet notamment de :

- réduire les coûts,
- générer des gains,
- limiter le risque juridique,
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs,
- susciter la concurrence,
- développer des expertises,
- intégrer des principes de développement durable.

Sur la base de ces objectifs communs et partagés, différentes entités bas-rhinoises et haut-rhinoises ont décidé de se regrouper au sein d'un groupement de commandes.

Sous réserve des délibérations concordantes des différentes entités, il s'agit :

- de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi que l'ensemble de ses communes membres, notamment la Ville de Strasbourg,
- du Département du Bas-Rhin,
- du Département du Haut-Rhin,
- des établissements publics locaux d'enseignement des collèges des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin,
- du Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle,
- du SDIS du Bas-Rhin,
- du SDIS du Haut-Rhin,
- de la Fondation de l'Œuvre Notre Dame,
- du Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg.

Le groupement de commandes pourra être ouvert à d'autres entités à l'occasion du bilan annuel qui sera soumis à l'assemblée délibérante. Les établissements publics locaux d'enseignement des collèges du Département du Bas-Rhin et du Département du Haut-Rhin intéressés par l'achat mutualisé objet de la présente convention pourront y adhérer à tout moment, sous réserve d'une délibération de leur conseil d'administration prise en ce sens.

Dans une logique de simplification administrative des procédures et d'efficacité, il est proposé d'instaurer un groupement de commandes dit permanent sur la base d'une convention cadre, jointe au présent rapport.

Cette formule s'inscrit dans le cadre fixé par les articles 28 et le 101 de l'ordonnance n°2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le périmètre d'application de la présente convention portera sur les domaines d'achats suivants :

- fourniture de vêtements professionnels et équipements de protection individuelle et collective pour les agents,
- fournitures de bureau, papier reprographie, consommables informatiques,
- fourniture de sel hivernal,
- fourniture d'électricité,
- fourniture de gaz y compris les gaz industriels,
- fourniture de fioul,
- fourniture de vaccins,
- radio numérique à la norme TETRA,
- prestations de nettoyage des locaux et des surfaces vitrées,
- formation des agents,
- prestations d'entretien des espaces verts,
- fourniture de carburant (cuves/citernes/cartes accréditatives),
- fournitures de pièces détachées pour véhicules ou d'engins,
- fourniture d'outillage ou de machines-outils,
- fourniture de quincaillerie,
- fourniture de sources lumineuses,
- fourniture de produits d'entretien,
- abattage et élagage d'arbres,
- acquisition et maintenance de matériels informatiques,
- gardiennage,
- prestation de traduction,
- fourniture d'enrobés ou de produits d'extraction (granulats, remblais, sables, gravier...).

Cette liste pourra, le cas échéant, être amendée à la demande des membres du groupement à l'occasion du bilan annuel prévu à la convention.

Par ailleurs, il est proposé de doter le groupement de commandes du mode de gouvernance suivant :

- chaque membre du groupement permanent est libre de participer ou non aux consultations lancées en application de la convention de groupement pérenne, en fonction de ses besoins, dans les conditions décrites à la convention,
- le choix du coordonnateur de chaque consultation est effectué selon la nature et l'objet des marchés en relation avec les membres concernés, sans qu'une nouvelle délibération ni une nouvelle convention ne soit nécessaire,
- le rôle du coordonnateur s'arrête à la notification des marchés, chaque entité étant en charge d'exécuter le marché pour la part la concernant. De manière à garantir la sécurité des contrats initiaux et les conditions de mise en concurrence, une obligation d'information du coordonnateur pèse sur chacun des membres, dans les conditions prévues à la présente convention. Ce dernier pourra être amené à mettre en œuvre les modifications de contrat

intéressant l'ensemble des membres.

- les marchés sont passés dans le respect des dispositions de l'ordonnance du 23 juillet 2015 et du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics et des textes applicables à chaque entité,
- la sortie d'un des membres du groupement à tout moment est possible sous réserve de respecter les obligations qu'il aura contractées dans le cadre des marchés passés en groupement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

APPROUVE conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, le recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats,

APPROUVE la convention constitutive de groupement de commandes jointe à la présente délibération,

AUTORISE Madame le Maire à signer et à exécuter la convention de groupement de commandes permanent jointe en annexe

AUTORISE Madame le Maire à prendre toute décision relative à la mise en œuvre de ladite convention et de la présente délibération.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

*_*_*_*_*_*_*_*

8. Autorisation de signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de « deux courts de tennis et d'un club-house avec l'Association de Tennis de Holtzheim

Suite à la construction de deux courts de tennis et d'un club house sur le complexe sportif rue Kastler, il convient de signer une convention de mise à disposition, à titre gratuit, de « deux courts de tennis et d'un club-house avec l'Association de Tennis de Holtzheim afin de fixer les conditions d'occupation dudit local.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

APPROUVE la convention de mise à disposition à titre gratuit de deux courts de tennis et d'un club house à l'association de tennis de Holtzheim

AUTORISE Madame le Maire à signer ladite convention et tout document afférent au dossier.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

*_*_*_*_*_*_*_*

9. Communication des observations définitives de la Chambre régionale des comptes Grand Est concernant l'examen de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg pour l'année 2015

La Chambre régionale des comptes a procédé, à partir de novembre 2015, à un contrôle portant sur l'examen des suites réservées aux constats formulés par la Chambre dans ses rapports d'observations définitives (ROD) datés de février 2012 et de février 2013.

Pour mémoire, ces rapports concernaient pour notre EPCI :

- Les finances de la CUS mais également les relations financières avec la CTS
- Les ressources humaines (partie commune CUS-Ville) mais également la médiathèque Malraux, l'examen de certains marchés, de certains tarifs et les relations avec le Racing.

En application de l'article L243-6 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives a été communiqué par la CRC à l'exécutif de la collectivité territoriale ou de l'établissement public, qui l'a présenté à son assemblée délibérante le 30 juin dernier.

Selon l'article L243-8 de ce même code « le rapport d'observations définitives de la Cour Régionale des Comptes adresse au président de l'EPCI est également transmis par la CRC aux maires des communes membres de cet établissement public, immédiatement après la présentation qui en est faite à l'organe délibérant de ce dernier. Ce rapport est présenté par le Maire de chaque commune au plus proche Conseil Municipal et donne lieu à un débat. »

Il appartient ainsi au Conseil Municipal de la Commune de Holtzheim, comme aux Conseils municipaux des 27 autres communes qui composaient l'Eurométropole de Strasbourg en 2015, d'en débattre.

Le Conseil Municipal

Vu le Code des juridictions financières et notamment les articles L243-6 et L243-8

Après en avoir débattu

PREND ACTE des observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Grand Est relatives à l'examen de la gestion de l'Eurométropole de Strasbourg à compter de l'exercice 2015.

P.J : rapport d'observations définitives débattu au Conseil de l'Eurométropole le 30 juin 2017.

*_*_*_*_*_*

10. Modification de la commission petite enfance, école et jeunesse

La commission actuelle de la petite enfance école et jeunesse mise en place en 2014 se compose ainsi ;

Présidente : Chantal Libs

Membres ; Angélique Paulus, Bruno Michel, Anne Hirschner, Rose Niedermeyer, Irina Gasser, Guy Rolland, Bertrand Furstenberger

Il est proposé de modifier sa composition.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

APPROUVE La composition de la commission « Petite Enfance, Ecole et Jeunesse » telle que dressée ci-dessous

Présidente : Chantal Libs

Membres : Angélique Paulus, Bruno Michel, Anne Hirschner, Rose Niedermeyer, Irina Gasser, Guy Rolland, Bertrand Furstenberger, Jean-Sébastien SCHMITT, Estelle STAUB

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

*_*_*_*_*_*_*

11. Election des membres de la commission Délégation de Service Public

La population de la Commune étant dorénavant supérieure à 3 500 habitants, il convient de modifier la composition des membres de la commission Délégation de Service Public qui passe ainsi de trois titulaires et de trois suppléants à cinq titulaires et à cinq suppléants. Le Maire étant la Présidente.

Les cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Siègent également à la commission avec voix consultative :

- Le comptable de la collectivité
- Un représentant du ministre chargé de la concurrence
- La Directrice Générale des Services de la Commune

Composition de la commission DSP

Présidente : Pia IMBS

Après avoir procédé au scrutin

Sont élus :

Titulaires

Angélique PAULUS
Chantal LIBS
Irina GASSER
Nadia FRITSCH
Rose NIEDERMEYER

Suppléants

Yvette BALDINGER
Elisabeth DENILAULER
Bertrand FURSTENBERGER
Bruno MICHEL
Fabienne UHLMANN

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

*_*_*_*_*_*_*

12. Prise en charge des frais relatifs à la participation du Maire et d'un adjoint au Congrès de Maires des 21-22 et 23 novembre 2017

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de sa participation ainsi que celle d'un adjoint au 100^{ème} congrès des Maires de France qui se déroulera du 21 au 23 novembre 2017 au parc des expositions de la porte de Versailles à Paris et représenteront la commune de Holtzheim.

L'article L2123-18 du Code Général des collectivités territoriales prévoit que les élus locaux peuvent prétendre au remboursement des frais engagés lors de l'exécution d'un mandat spécial. L'association des Maires du Département du Bas-Rhin participe aux frais occasionnés à raison de ;
-pour le transport ; remboursement forfaitaire des frais de déplacement à 100 euros pour Madame le Maire et l'adjoint

- pour l'hébergement ; versement d'une indemnité forfaitaire de 75 euros par nuit d'hôtel (pour deux nuits maximum) pour Madame le Maire et l'adjoint.

L'amicale des maires du sud et de l'ouest de l'EMS est susceptible de prendre également en charge une partie de ces frais.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE la prise en charge des frais d'inscription, de restauration et du solde des frais d'hébergement et de transport du maire Pia IMBS et de l'adjoint lors de leur séjour à Paris pour assister au congrès des Maires, sur présentation des justificatifs.

A l'unanimité	X	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

13. Location du sous-sol de l'école maternelle et fixation des tarifs de location

L'Association « STRASBOURG UNIVERSITE PLONGEE – SUP » a fait part à la Commune de son besoin de disposer d'un local dans un périmètre pas trop éloigné de la Gravière du Fort, afin d'y entreposer son parc de matériel et de pourvoir à la mise sous pression des bouteilles, respectivement de son souhait de pouvoir prendre part activement à la vie associative de HOLTZHEIM.

Après avoir échangé sur la nature des besoins réels de l'association, la Commune pourrait mettre à la disposition de cette dernière une partie du sous-sol de l'Ecole maternelle d'une superficie d'environ 80 m², telle que matérialisée sur le plan joint.

L'occupant réalisera à ses frais et sous son entière responsabilité les travaux nécessaires (sols, cloisons, électricité, fermetures, porte coupe-feu...) à l'aménagement du local et devra justifier auprès de la Commune de la parfaite conformité des travaux relatifs à la mise en place du compresseur devant être réalisés par un homme de l'art.

L'accès aux lieux ne pourra avoir lieu qu'en dehors des heures d'ouverture de l'Ecole (activités scolaires & extra-scolaires).

En contrepartie de l'occupation, l'association versera à la Commune une contribution annuelle de NEUF CENT SOIXANTE EUROS (960.- €), à majorer d'un montant annuel de TROIS CENTS EUROS (300.- €) au titre des charges liées à l'occupation (eau, électricité...).

Afin d'encadrer les futures relations de la Commune et de l'Association, il sera procédé à la régularisation d'une convention d'occupation précaire pour une durée indéterminée qui prendra effet à compter de sa signature, soit prévisionnellement à compter du 1^{er} octobre 2017 pour se terminer le 30 septembre 2018 ; elle se poursuivra ensuite d'année en année chaque fois aux mêmes clauses et conditions pour une durée indéterminée, tant que l'une ou l'autre des parties n'y aura pas mis fin.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

APPROUVE le principe de la mise à disposition d'une partie du sous-sol de l'école au profit de l'association « STRASBOURG UNIVERSITE PLONGEE – SUP » moyennant les charges et conditions ci-dessus précisées ;

AUTORISE cette mise à disposition à la condition

- de la production par l'association des documents de sécurité quant au matériel utilisé
- de l'accord de l'APAVE et de garanties suffisantes quant à l'absence de danger pour le stockage du matériel utilisé et la présence du compresseur au sous-sol du bâtiment

APPROUVE les tarifs envisagés, à savoir : une contribution annuelle de NEUF CENT SOIXANTE EUROS (960.- €), à majorer d'un montant annuel de TROIS CENTS EUROS (300.- €) au titre des charges liées à l'occupation (eau, électricité...).

CONFERE tous pouvoirs à Madame le Maire à l'effet de régulariser la convention d'occupation précaire ainsi que tous autres documents utiles ou nécessaires, et généralement de faire le nécessaire.

A l'unanimité		Pour	19	Contre		Abstention	2	Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	--	------------	---	---------	---	-------------	--

*_*_*_*_*_*

14. Fixation de tarifs pour le marché de Noël 2017

Le marché de Noël se déroulera cette année les 25 et 26 novembre. Il est proposé de demander 35 € pour les 2 jours aux occupants des chalets et gratuité pour les associations qui reversent le bénéfice à une œuvre caritative.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

APPROUVE Les tarifs de location de chalets au marché de Noël comme fixé ci-dessous

Associations de HOLTZHEIM	Gratuité
Particuliers	20 euros pour une journée sous réserve de ne pas utiliser de chalet 35 euros pour les deux jours

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

*_*_*_*_*_*

15. Subvention exceptionnelle en faveur de l'Association Sportive Holtzheim dans le cadre du messti.

Il est proposé de verser une subvention exceptionnelle de 600 euros (six cents euros) en faveur de l'association sportive de Holtzheim dans le cadre de l'organisation du messti.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

APPROUVE le versement de 600 euros (six cents euros) à l'association sportive Holtzheim dans le cadre du messti.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------

*_*_*_*_*_*

16. Remise sur tarif de location du chalet de pêche.

Madame Anaïs SCHAEFFER avait loué le chalet de pêche le week-end du 5/6 août 2017. Or, elle n'a pas pu occuper la salle de façon décente vu les désagréments causés par la présence du messti aux mêmes dates (accès difficile). Il est proposé de lui accorder la gratuité de la salle sur la part communale. Par conséquent, seule la part revenant à l'AAPPMA sera facturée à Madame SCHAEFFER et reversée à l'AAPPMA. Il est demandé aux élus d'approuver cette gratuité sur la part communale.

Après avoir entendu les explications

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

ACCORDE à Madame Anaïs SCHAEFFER la gratuité de la salle du chalet de pêche sur la part communale suite à la location du 5/6 août 2017. Seule la part revenant à l'AAPPMA sera facturée à Madame SCHAEFFER et sera reversée à l'AAPPMA dans le cadre de la convention signée avec la Commune.

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

*_*_*_*_*_*_*

17. Opérations budgétaires– DBM n° 2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

VU le budget primitif 2017

Les membres du Conseil Municipal modifient comme suit le budget 2017

<i>Investissement dépenses</i>			<i>Investissement recettes</i>		
compte	Libellé	Montant €	Compte	Libellé	Montant €
2051/020	Site internet mairie	2 250	10226/01M A	Taxe d'aménagement	16 050
2138/414	Mise en conformité cercle St Laurent	10 000			
21538/8	Décoration Noël	2 000			
2151/822	Voirie bordurette parking rue école	1 800			
Total		16 050			16 050

Au 29 septembre 2017, le budget s'équilibre à 2 532 225,74€ euros (deux millions cinq cent trente-deux mille deux cent vingt-cinq euros et soixante-quatorze cents) en section de fonctionnement en dépenses et en recettes et à 3 319 488,31 € (trois millions trois cent dix-neuf mille quatre cent quatre-vingt-huit euros et 31 cents) en section d'investissement en dépenses et en recettes

A l'unanimité	x	Pour		Contre		Abstention		Adoptée	X	Non adoptée	
---------------	---	------	--	--------	--	------------	--	---------	---	-------------	--

*_*_*_*_*_*

18. Admission en non-valeur des produits irrécouvrables

La trésorerie a transmis un état des produits irrécouvrables pour admission en non-valeur. Il s'agit de titres émis entre 2013 et 2015 d'un montant de neuf cent trente euros (930 €) qui n'ont pu être recouvrés. Il convient de les admettre en non-valeur (compte 6541)

ANNEE et n° titre	DEBITEUR	OBJET	Motif de la présentation	MONTANT €
2013 titre 149	CROQUE ALSACE SNACK	Occupation du domaine public	Poursuite sans effet	900,00 €
2013 titre 77	BODEIN Antony	Droits de place messti	RAR inférieur seuil poursuite	25,00 €
2015 titre 106	MEYLAENDER Emma	Pénalités pour non- retour de livre	RAR inférieur seuil poursuite	5,00€
			TOTAL	930,00 €

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

ADMET en non-valeur ces produits irrécouvrables d'un montant total de 930 euros (neuf cent trente euros)

ANNEE et n° titre	DEBITEUR	OBJET	Motif de la présentation	MONTANT €
2013 titre 149	CROQUE ALSACE SNACK	Occupation du domaine public	Poursuite sans effet	900,00 €
2013 titre 77	BODEIN Antony	Droits de place messti	RAR inférieur seuil poursuite	25,00 €
2015 titre 106	MEYLAENDER Emma	Pénalités pour non- retour de livre	RAR inférieur seuil poursuite	5,00€
			TOTAL	930,00 €

A l'unanimité		Pour	19	Contre		Abstention	2	Adoptée	x	Non adoptée	
---------------	--	------	----	--------	--	------------	---	---------	---	-------------	--

19. DIVERS

20 Avis sur le projet de délibération de l'Eurométropole de Strasbourg relatif à la réalisation des projets prévus en 2018 sur l'espace public : voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement. Autorisation de débiter les études et certains travaux – désignations (jurys et CAO)

Holtzheim : Travaux rue de Lingolsheim, Voie de Liaison Intercommunale Ouest (VLIO)

Conformément à l'article 5211.57 du CGCT et conformément à la loi n° 99.586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et la simplification de la coopération intercommunale, le conseil municipal doit se prononcer sur le projet de délibération l'Eurométropole de Strasbourg relatif à la réalisation des projets prévus en 2018 sur l'espace public : voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau et assainissement. Autorisation de débiter les études et certains travaux – désignations (jurys et CAO).

- Vu le projet de délibération de l'Eurométropole de Strasbourg,
- Vu la liste des projets prévus pour la commune de Holtzheim :
Rue de Lingolsheim : 45 000 €
Vlio : 95 000 €

ANNEXE 3 : LISTE DES PROJETS COMMUNES

HOLTZHEIM

Opération	2015HOL4376	HOLTZHEIM		Etudes		1	
Site projet	RUE DE LINGOLSHEIM						
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Entrée Commune	Fm	Place de la Fontaine		
Mt Total Prévisiomel	450 000 €	MOE	Externe	Tableau	T3	AMO	oui
							TTC
voirie & équipements	Etat d'entretien	Voie Structurante	Réaménagement	Trx en profondeur	Type marché	MAPA	45 000 €
							Total délibéré EMS : 45 000 €

PLUSIEURS SECTEURS

Opération	2017EMS4846	PLUSIEURS SECTEURS		Etudes		2	
Site projet	VOIE DE LIAISON INTERCOMMUNALE OUEST (VLIO)						
Tronçon/Tranche	1/2	Début	Complet	Fm	Complet		
Mt Total Prévisiomel	62 000 000 €	MOE	Externe	Tableau	-	AMO	oui
							TTC
voirie & équipements	Création	Voie structurante	1er aménagement	Trx en profondeur	Type marché	-	95 000 €
							Total délibéré EMS : 95 000 €

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

EMET un avis **FAVORABLE** audit projet de délibération de l'Eurométropole de Strasbourg.

A l'unanimité	<input checked="" type="checkbox"/>	Pour	<input type="checkbox"/>	Contre	<input type="checkbox"/>	Abstention	<input type="checkbox"/>	Adoptée	<input checked="" type="checkbox"/>	Non adoptée	<input type="checkbox"/>
---------------	-------------------------------------	------	--------------------------	--------	--------------------------	------------	--------------------------	---------	-------------------------------------	-------------	--------------------------